

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 novembre 2022

Date de convocation : le 10 novembre 2022

Date d'affichage : le 10 novembre 2022

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Etaient absents : Christophe BLOIN, Jean-Baptiste CHOSSY, Flora GAUTIER, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY,

Avaient donné procuration : Christophe BLOIN à Jean-Paul CHABANNY, Jean-Baptiste CHOSSY à Nathalie LE GALL, Flora GAUTIER à François MATHEVET, Laurence MONIER à Pascale HULAIN, Françoise DESFETES à Alex SOUCHON, Kenzo MORINELLO à René FRANCON, Gustave BARTHELEMY à Olivier JOLY.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2022-103**

---*---

URBANISME – APPROBATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AL 31 AU PROFIT DE MONSIEUR BRUNO ALLIGIER**Rapporteur : Gilbert LORENZI**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'un permis de construire n°042 279 21 M0197 a été délivré à la société Thomas SA représentée par Monsieur Jérôme NUIRY le 16 août 2022 pour la réalisation de deux immeubles composés de 27 logements dont 12 logements sociaux sur les parcelles cadastrées AL 17 pour partie et AL 18 qui se situe en contrebas du 5 chemin de la Croix Blanche. Le permis de construire a été délivré sous réserve d'obtention des servitudes de passage et de tréfonds sur la parcelle AL 31 nécessaire à la réalisation du projet.

Le tracé de la servitude de passage et de tréfonds apparaît sur le plan annexé et concerne la parcelle cadastrée section AL 31, cette servitude de passage et de tréfonds sera consentie uniquement pour le lot n°2, conformément au plan annexé, à monsieur Bruno ALLIGIER propriétaire actuel de ce lot.

Ultérieurement, le lot n°2 sera vendu par monsieur Bruno ALLIGIER à la société Inovy membre du groupe Thomas ou toute autre société qui se substituerait pour la réalisation du permis de construire n°042 279 21 M0197.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 novembre 2022

Le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) autorise la constitution de servitudes sur le domaine public « dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent ».

La parcelle AL 31 fait actuellement partie du domaine public et les servitudes à constituer sont compatibles avec l'affectation de cette parcelle. Une servitude peut donc valablement être constituée.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour :

- **APPROUVER** la servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle cadastrée section AL 31 au profit de monsieur Bruno ALLIGIER
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**A l'unanimité**

- **APPROUVE** la servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle cadastrée section AL 31 au profit de monsieur Bruno ALLIGIER
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 17 novembre 2022



Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20221117-DEL2022-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2022